

Relativement à l'alinéa "b" du paragraphe 2, qui a trait à la nomination des fonctionnaires techniques et spéciaux, le Sénat a ajouté la clause suivante:

Toutefois, les règlements susdits doivent renfermer les dispositions voulues pour faire certifier successivement, ainsi qu'il est requis, ces nominations par la commission du service civil.

M. McMASTER: Le mot "certifier" me semble assez étrange.

L'hon. M. CALDER: C'est l'expression en usage. Toutes les nominations doivent être certifiées par la commission.

M. McKENZIE: Je crois bien qu'il est trop tard à cette heure pour apporter des modifications au présent bill; cependant, cet aliéna "h" que le Sénat a ajouté pour fixer le maximum de l'amende à 200 piastres ou à un emprisonnement de trois mois constitue à mes yeux une disposition plutôt hétérogène. Je ferai observer au ministre de la Justice qu'il existe une disproportion appréciable entre cette amende de 200 piastres et un emprisonnement de trois mois. Le droit criminel ordinaire décrète que le maximum de l'amende n'excédera pas 20 piastres ou trois mois de prison, ce qui paraît établir une proportion raisonnable. Il est injuste de conférer à un magistrat le pouvoir d'imposer une amende de 200 piastres ou à défaut un emprisonnement de trois mois. Il a le pouvoir, cela va sans dire, d'imposer une amende de une piastre et au-dessus, mais il a également le droit d'imposer le maximum de la peine.

Je voudrais que l'on établisse une proportion plus raisonnable entre le chiffre de l'amende et la durée d'emprisonnement. Je propose donc que le texte de la disposition soit modifié ainsi qu'il suit: "n'excédant pas 50 piastres ou trois mois d'emprisonnement".

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Il paraît exister à première vue une certaine disproportion entre le chiffre de l'amende et la durée de l'emprisonnement. Lorsque le bill a été discuté en comité général, j'ai proposé de fixer le maximum de la peine à une amende de 200 piastres ou à un emprisonnement de six mois. Je ne connais pas les raisons qui ont porté le Sénat à réduire à trois mois la durée de l'emprisonnement; je ne crois pas toutefois que le texte de la disposition soit de nature à autoriser à lui refuser notre assentiment. Un emprisonnement de trois mois serait peut-être un châtement suffisant

[L'hon. M. Calder.]

pour les deux infractions que nous visons à punir.

(Les modifications sont adoptées.)

La séance est suspendue jusqu'à trois heures.

Reprise de la séance.

DEPOTS DE RAPPORTS.

Par l'hon. M. Doherty: Rapport concernant la prolongation pour une autre période de cinq ans de la convention d'arbitrage conclue entre la Grande-Bretagne et l'Italie.

Par l'hon. M. Burrell: Dossier de la correspondance relative au classement des fonctionnaires permanents de tous grades de la Chambre des communes.

M. ARCHAMBAULT: Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que certains documents dont la Chambre a ordonné le dépôt il y a déjà quelque temps, n'ont pas encore été déposés sur le bureau. Je veux parler de certaines questions que j'ai posées le 18 septembre dernier, touchant l'expédition d'un contingent canadien en Sibérie, ainsi que le 29 octobre dernier, relativement à l'hôpital militaire de Sainte-Anne de Bellevue. Je tiens aussi à signaler à l'attention de la Chambre qu'on n'a pas encore répondu à une autre question convertie en ordre de dépôt de document, le 20 octobre dernier, demandant la liste des actionnaires du Grand-Tronc. Le dépôt de cette liste aurait peut-être été plus intéressant avant l'adoption de la loi relative à l'acquisition du Grand-Tronc; cependant, la nécessité d'obtenir ces renseignements subsiste encore, et j'espère que le Gouvernement prendra des mesures pour que cette liste soit déposée sans autre délai.

L'hon. M. DOHERTY: Je verrai à faire hâter la préparation de tous ces dossiers. Quant au dernier sujet qu'a mentionné l'honorable député, la Chambre se rendra compte sans doute qu'il est impossible d'obtenir une pareille liste du jour au lendemain. Les noms des actionnaires d'une compagnie comme le Grand-Tronc sont susceptibles de changer à tout instant. Je verrai pourtant à ce que l'on fasse toute la diligence voulue pour obtenir une liste aussi complète que possible.

L'hon. M. BURRELL: Si l'honorable député veut bien avoir l'obligeance de m'envoyer un mémoire des dossiers qu'il deman-